

Quelles démarches dois-je faire pour avoir droit à un congé de maternité "indépendant" ?

Mise à jour : Mardi 15 février 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Les règles et conditions du congé de maternité ne sont pas exactement les mêmes pour les travailleuses salariées que pour les travailleuses indépendantes.

Le régime indépendant s'applique :

- aux travailleuses indépendantes ;
- aux aidantes d'indépendants ;
- aux épouses d'indépendants.

Par facilité, on utilise ici le terme « travailleuse indépendante » au sens large, englobant ces trois catégories de femmes bénéficiaires du congé de maternité dans le régime indépendant.

Vous devez **demander l'allocation de maternité à votre mutuelle**

Vous devez remplir le **formulaire de demande** de votre mutuelle.

Vous devez y indiquer, entre autres :

- la date présumée de l'accouchement ;
- s'il s'agit d'une naissance multiple ou non ;
- le nombre de semaines de [congé de maternité](#) facultatif, complet ou à mi-temps, que vous voulez prendre ;
- les dates auxquelles vous souhaitez les prendre.

Vous devez joindre un **certificat médical** à ce formulaire.

Vous devez communiquer les périodes de votre congé de maternité à votre mutuelle à l'avance, mais vous pouvez les modifier par la suite.

Vous devez en informer préalablement la mutuelle.

A la naissance, vous devez fournir à la mutuelle un **extrait de l'acte de naissance** délivré par la commune, ou un certificat médical confirmant la naissance.

Lorsque vous reprenez le travail, vous devez **informer votre mutuelle dans les 2 jours** de la reprise de votre activité d'indépendante.

Pour plus d'informations, voyez le site de [INASTI](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 95 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur

des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Les documents types

Aucun document type lié.

